

# STATUTS de l'association LA CABIOTTE

## Article 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « La Cabiotte ».

## Article 2 : OBJET

Le but de la Cabiotte est de créer du lien social en proposant des espaces d'accueil, de vie, d'animations et de citoyenneté. Ceux-ci privilégient la mixité du public, l'intergénérationnel, la dimension familiale, le partage des talents, des savoirs faire et la connexion avec les acteurs locaux.

Elle fait donc la promotion d'une culture populaire autour de l'art de l'échange, du bien vivre et faire ensemble.

## Article 3 : MOYENS

Pour tendre vers ses objectifs l'association La Cabiotte organise son activité autour de cinq axes : la convivialité, l'animation, l'expérimentation, la transmission et la construction collective.

Ceux-ci seront déclinés dans différents projets collectifs

- Des ateliers (manuels, culturels, de loisirs, rencontres, échanges d'idées ...)
- Des séjours vacances et des sorties à la journée
- Des manifestations culturelles ou de loisirs
- De la production de biens et de services
- Et toutes autres actions favorisant l'article deux

## Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Salins-les-Bains (39110).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## Article 5 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6 : COMPOSITION

L'association se compose :

- **De membres adhérents** : sont considérées comme membres adhérents :
  - Les personnes qui s'investissent bénévolement, régulièrement et de façon conséquente, dans l'action de l'association. La notion de régularité et de conséquence est définie par le Conseil d'Administration.
  - Les personnes qui paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et voté lors de l'Assemblée Générale (AG).

Ces membres actifs et cotisants sont statutairement électeurs et éligibles avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

Pour avoir le statut de membres adhérents il faut souscrire un bulletin d'adhésion.

- **De membres usagers** qui ne s'investissent pas dans l'association et ne paient pas de cotisation.
- **De membres associés** : ce sont des personnes morales, associations, entreprises, organismes ou collectivités qui bénéficient et/ou participent à l'activité de l'association. Ils paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et voté lors de l'Assemblée Générale.
- **Membres bienfaiteurs** : ce sont des personnes physiques ou morales qui apportent une contribution financière, technique ou matérielle. Ils ne paient pas de cotisation.

Les membres usagers, associés et bienfaiteurs ne sont statutairement ni électeurs ni éligibles.

Pour avoir la qualité de membre de l'association, il faut accepter et s'engager à respecter les présents statuts et la charte.

Tous les membres bénéficient des activités de l'association ou services mis en place.

Les membres mineurs doivent avoir l'autorisation d'un responsable légal pour intégrer l'une des catégories des membres

## Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérents.
- La vente de produits, de services ou de prestations de services fournis par l'association.
- Les subventions.
- Les dons et legs
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

## Article 8 : BUREAU

Le bureau est composé d'un président et d'un trésorier, d'un vice-président et d'un vice-trésorier si besoin. Ces membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration. Le président et le trésorier sont les représentants légaux de l'association. Ils sont élus pour deux ans renouvelables.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de l'un de ses membres.

Les décisions du bureau sont prises après soumission au Conseil d'Administration sauf en cas d'urgence

Le bureau assure les missions pour lesquelles il a été mandaté par le Conseil d'Administration à savoir :

- Gérer l'activité quotidienne de l'association et la représenter auprès des autorités et de la justice.
- Ouvrir tous comptes en banque pour les opérations nécessaires.
- Solliciter toutes subventions ou tous montages de projets financiers.
- Autoriser toutes acquisitions ou locations immobilières.
- Assurer la stratégie et le développement de l'association à long terme.

## Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les personnes pouvant être élues par l'AG en tant qu'administrateurs sont les membres adhérents ou membres actifs de l'Association. Celles-ci sont les seules à recevoir un appel à candidatures et une invitation à l'AG par voie postale ou par mail.

Le Conseil d'Administration (CA) est constitué d'au moins trois personnes, d'au plus 15, élues parmi les adhérents et les membres actifs lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le CA est renouvelé dans sa totalité tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres qui sont élus par le CA aux postes de Président et de trésorier se voient de fait élus pour 2 ans. Le CA favorise la parité et la représentation des jeunes dans la mesure du possible. Le CA se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, sur proposition du bureau ou à la demande de l'un de ses membres.

Pour être en accord avec les présents statuts, en cas de démission d'un ou plusieurs membres, le CA pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres parmi les membres adhérents de l'association. Les pouvoirs des adhérents ainsi cooptés prennent fin à la prochaine Assemblée Générale. Le vote par procuration est autorisé par un seul pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le CA délibère avec les membres présents ou représentés.

Toute personne non élue peut être présente lors des réunions, peut s'exprimer mais ne peut participer au vote.

Le CA élit en son sein les membres du bureau. Il se prononce sur les éventuelles mesures de radiation des adhérents. Il organise, prépare, convoque les assemblées générales. Il est le relais de la volonté des adhérents et membres actifs. Il questionne, évalue et valide ou non la réalisation des projets proposés. Il élabore les statuts et le règlement intérieur ainsi que leurs éventuelles modifications. Il gère et anime l'activité de l'association avec ses membres.

## Article 10 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### Assemblée Générale ordinaire

Elle se réunit une fois par an sur convocation des membres adhérents par le Conseil d'Administration.

Elle approuve les rapports moral, d'activité et financier de l'année N-1 ainsi que les orientations / projets et budget prévisionnel de l'année N+1. Elle élit les membres du Conseil d'Administration parmi les membres adhérents. Elle décide du montant de la cotisation. Les votes par procuration sont autorisés par un seul pouvoir remis à un autre adhérent présent à l'Assemblée Générale. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### Assemblée Générale extraordinaire

Elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins de ses adhérents. Elle est compétente pour modifier les statuts, décider de la transformation ou de la dissolution de l'association et, le cas échéant, de la dévolution de ses biens. Elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les votes par procuration sont autorisés par un seul pouvoir remis à un autre adhérent présent à l'Assemblée Générale

### **Article 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE**

Le règlement intérieur de l'association et sa charte sont ou seront approuvés et le cas échéant modifiés par le Conseil d'Administration.

### **Article 12 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au bureau de l'association ou le non-renouvellement de la cotisation, ou l'implication.
- Le décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale.
- La radiation pour motif grave qui entrainera l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration. L'intéressé aura été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

### **Article 13 : RESPONSABILITÉS**

L'association contracte une assurance qui couvrira tous ses membres dans le cadre de ses activités et projets ainsi que la responsabilité du président et trésorier.

Aucun enfant mineur de moins de 16 ans ne pourra participer aux activités sans la présence d'un adulte responsable.

### **Article 14 : DISSOLUTION - TRANSFORMATION**

La dissolution de l'association ou sa transformation en une autre structure juridique sera prononcée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, laquelle sera amenée à se prononcer sur la dévolution des biens.

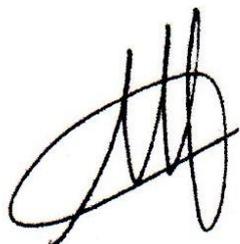
**Quiconque contracte avec l'association**

**accepte l'application des présents statuts ainsi que sa charte.**

**Fait à Salins Les Bains le 6 mars 2023**

**LA PRESIDENTE**

**Nathalie MATHIEU**



**LE TRESORIER**

**Pierre SILVENT**



**Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 5 mars 2023.**